

TABLEAU DES CORRESPONDANCES

Comme indiqué dans le Prospectus, Dexia a librement défini l'ordre de présentation des éléments d'information qui doivent être publiés dans le Prospectus en vertu de la Loi Prospectus et des annexes au Règlement Prospectus. Ce tableau des correspondances accompagne le Prospectus et renvoie pour chaque disposition des annexes I et III du Règlement Prospectus au point où cette disposition est traitée dans le Prospectus ou dans les Documents Incorporés.

Les abréviations utilisées dans le présent tableau des correspondances ont la signification suivante:

P	Le Prospectus
Statuts	Les statuts coordonnés de Dexia SA au 14 mai 2008
C&R 2005	Comptes et Rapports 2005
RA 2005	Le rapport annuel 2005
RA 2006	Le rapport annuel 2006
RA 2007	Le rapport annuel 2007
R1T	Le rapport financier trimestriel du premier trimestre 2008
R2T	Le rapport financier semestriel deuxième trimestre et premier semestre 2008
R3T	Le rapport financier trimestriel du troisième trimestre 2008
CP3T	Le communiqué de presse de Dexia du 14 novembre 2008
CP03/11	Le communiqué de presse de Dexia du 3 novembre 2008
CP20/10	Le communiqué de presse de Dexia du 20 octobre 2008
CP07/10	Le communiqué de presse de Dexia du 7 octobre 2008
CP09/10	Le communiqué de presse de Dexia du 9 octobre 2008
CP03/10	Le communiqué de presse de Dexia du 3 octobre 2008
CP30/09A	Le communiqué de presse de Dexia du 30 septembre 2008 relatif à l'augmentation de capital de Dexia
CP30/09B	Le communiqué de presse du 30 septembre 2008 relatif à la démission de Pierre Richard et d'Axel Miller

Tous les documents mentionnés ci-dessus sont disponibles sur le site Internet du groupe Dexia, www.dexia.com, sous la rubrique « informations légales ».

1. Tableau des correspondances avec l'Annexe I du Règlement Prospectus

Informations à inclure au minimum dans le document d'enregistrement relatif aux actions

1.	Personnes responsables	
1.1	Déclarer toutes les personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement et, le cas échéant, de certaines parties de celui-ci – auquel cas ces parties doivent être indiquées. Lorsque les personnes responsables sont des personnes physiques, y compris des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'émetteur, indiquer leur nom et leur fonction ; lorsqu'il	P, Chapitre 3 Responsable du Prospectus, point 1

	s'agit de personnes morales, indiquer leur dénomination et leur siège statutaire.	
1.2	Fournir une déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement attestant que, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le document d'enregistrement sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. Le cas échéant, fournir une déclaration des personnes responsables de certaines parties du document d'enregistrement attestant que, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans la partie du document d'enregistrement dont elles sont responsables sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.	P, Chapitre 3 Responsable du Prospectus, point 2
2.	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1	Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).	C&R 2005, Le collège des commissaires, pp. 40-41 RA 2006, Le collège des commissaires, p. 50 RA 2007, Le collège des commissaires, p. 51 P, Chapitre 4 Informations de base, points 1.4 et 1.5
2.2	Si des contrôleurs légaux ont démissionné, ont été écartés ou n'ont pas été redésignés durant la période couverte par les informations financières historiques, divulguer les détails de cette information, s'ils sont importants.	RA 2007, le collège des commissaires, p. 51 P, Chapitre 4 Informations de base, point 1.4 et 1.5
3.	Informations financières sélectionnées	
3.1	Présenter les informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur, pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières historiques et pour toute période intermédiaire ultérieure, dans la même monnaie. Les informations financières historiques sélectionnées doivent contenir les informations-clés résumant la situation financière de l'émetteur.	RA 2005, Profil financier, pp. 4-5; Résultats financiers, pp. 36-42 RA 2006, Profil financier, pp. 4-5; Résultats financiers, pp. 70-74 RA 2007, Profil financier, pp. 8-9; Résultats financiers, pp. 76-81 R1T, Profil financier, pp. 3-4; Comptes consolidés, pp. 26-31. R2T, Profil financier, pp. 3-4; Comptes consolidés, pp. 26-31.

		R3T, Profil financier, pp. 3-4; Comptes consolidés, pp. 22-27. P, Chapitre 1 Résumé du prospectus, point 2.4
3.2	Si des informations financières ont été sélectionnées pour des périodes intermédiaires, des données comparatives couvrant la même période de l'exercice précédent doivent également être fournies ; la présentation des bilans de clôture suffit toutefois à remplir l'exigence d'informations bilancielle comparables.	R1T, Comptes consolidés, p. 26 R2T, Comptes consolidés, p. 26 R3T, Comptes consolidés, p. 23
4.	Facteurs de risque	
	Mettre en évidence, dans une section intitulée « facteurs de risque », les facteurs de risque propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité.	P, Chapitre 2 Facteurs de risque
5.	Informations concernant l'émetteur	
5.1	Histoire et évolution de la société	
5.1.1	Indiquer : la raison sociale et le nom commercial de l'émetteur ;	RA 2007, Informations complémentaires, p. 255
5.1.2	le lieu et le numéro d'enregistrement de l'émetteur ;	RA 2007, Informations complémentaires, p. 255 P, Chapitre 4 Informations de base, point 1.1
5.1.3	la date de constitution et la durée de vie de l'émetteur, lorsqu'elle n'est pas indéterminée ;	RA 2007, Informations complémentaires, p. 255 P, Chapitre 4 Informations de base, point 1.1
5.1.4	le siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ;	RA 2007, Informations complémentaires, p. 255 P, Chapitre 4 Informations de base, points 1.1 et 1.2
5.1.5	les événements importants dans le développement des activités de l'émetteur.	RA 2007, stratégie, pp. 17-19; principales activités et évolution de Dexia en 2007 et début 2008, pp. 20-23;

		<p>activités et résultats des métiers, services financiers au secteur public, financement de projets et rehaussement de crédit, pp. 84-90; services financiers aux particuliers, pp. 91-93 ; gestion d'actifs, pp. 94-95 ; services aux investisseurs, pp. 96-97; trésorerie et marchés financiers, pp. 98-100; point sur les activités d'assurances pp. 101-102 ; (et note aux comptes consolidés, point 4, éléments significatifs repris dans le compte de résultat, p. 147 ; point 5, événements postérieurs à la clôture, p. 147)</p> <p>R3T, Impact de la crise financière, p.5; Notes aux comptes consolidés, point II, p. 30, points IV et VII, p. 33</p> <p>P, Chapitre 1 Résumé du prospectus, points 2.2 et 2.5 ; Chapitre 4 Informations de base, point, 1.7, 1.13, 1.17 et 2.1</p> <p>CP3T, pp. 1-14</p> <p>CP20/10</p> <p>CP30/09A</p>
5.2	Investissements	
5.2.1	Décrire les principaux investissements (y compris leur montant) réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, jusqu'à la date du document d'enregistrement ;	<p>C&R 2005, Notes aux comptes consolidés, point 7.9, pp. 98-99 ; point 9.6, p. 127</p> <p>RA 2005, Résultats financiers, pp. 36-47, 72-73, 80-81, 88-89, 95-96</p> <p>RA 2006, Résultats financiers, pp. 70-74, 84, 87, 89-90, 94 et 97 ; Notes aux comptes consolidés, point 7.9, p. 157 ; point 9.6, p. 183</p> <p>RA 2007, Résultats financiers, pp. 76-81, 90, 93, 95, 97, 99-100 et 102 ; notes aux comptes consolidés, point 7.9, p. 160 et point 9.6, p. 185.</p> <p>R1T, Notes aux comptes consolidés, point VII Eléments significatifs</p>

		<p>postérieurs à la clôture, p.37</p> <p>R1T, Notes aux comptes consolidés, point VII Eléments significatifs postérieurs à la clôture, p.37</p> <p>R3T, Impact de la crise financière p. 6 ; Notes aux comptes consolidés, point VII Eléments significatifs postérieurs à la clôture, p.33</p>
5.2.2	Décrire les principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours, y compris la distribution géographique de ces investissements (sur le territoire national et à l'étranger) et leur méthode de financement (interne ou externe) ;	Ibid
5.2.3	Fournir des renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes.	N/A
6.	Aperçu des activités	
6.1	Principales activités	
6.1.1	Décrire la nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités – y compris les facteurs-clés y afférents –, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques ; et	<p>RA 2005, Profil du groupe, pp. 2-3 ; Portefeuille d'activités, pp. 16-22 ; Services financiers aux services publics, financement de projets et rehaussement de crédit, pp. 50-73 ; Services financiers aux particuliers, pp. 76-81, Gestion d'actifs, pp. 84-89 ; Trésorerie et marchés financiers, pp. 92-96.</p> <p>RA 2006, Présentation du groupe pp. 10-24; Activités et résultats des métiers, pp. 75-97.</p> <p>RA 2007, Profil du groupe pp. 5-9 ; stratégie, pp. 17-19 ; principales activités et évolution de Dexia en 2007 et début 2008, pp. 20-23; services financiers au secteur public, financement de projets et rehaussement de crédit, pp. 84-90; services financiers aux particuliers, pp. 91-93 ; gestion d'actifs, pp. 94-95 ; services aux investisseurs, pp. 96-97, trésorerie et marchés financiers, pp. 98-</p>

		<p>100, point sur les activités d'assurances pp. 101-102.</p> <p>R3T, Résultats par métier au troisième trimestre p. 7 ; Public Wholesale Banking (hors FSA) pp. 7-8 ; Services financiers aux particuliers p. 8-9, Gestion d'actifs p. 9 ; Services aux investisseurs pp. 9-10 ; trésorerie et marchés financiers, p. 10.</p> <p>P, Chapitre 1, Résumé du prospectus, point 2.2 ; Chapitre 4 Informations de base, point 1.14</p> <p>CP3T</p>
6.1.2	Mentionner tout nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché et, dans la mesure où le développement de nouveaux produits ou services a fait l'objet de publicité, indiquer l'état de ce développement.	<p>RA 2007, stratégie, pp. 17-19 ; principales activités et évolution de Dexia en 2007 et début 2008, pp. 20-23; services financiers au secteur public, financement de projets et rehaussement de crédit, pp. 84-90; services financiers aux particuliers, pp. 91-93 ; gestion d'actifs, pp. 94-95 ; services aux investisseurs, pp. 96-97, trésorerie et marchés financiers, pp. 98-100, point sur les activités d'assurances pp. 101-102.</p>
6.2	Principaux marchés. Décrire les principaux marchés sur lesquels opère l'émetteur, en ventilant le montant total de ses revenus par type d'activité et par marché géographique, pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques.	<p>Par activité : RA 2005, Profil du groupe, pp. 2-3 ; Portefeuille d'activités, pp. 16-22 ; Services financiers aux services publics, financement de projets et rehaussement de crédit, pp. 50-73 ; Services financiers aux particuliers, pp. 76-81, Gestion d'actifs, pp. 84-89 ; Trésorerie et marchés financiers, pp. 92-96.</p> <p>RA 2006, Présentation du groupe pp. 10-24; Activités et résultats des métiers, pp. 75-97.</p> <p>RA 2007, profil du groupe pp. 5-9 ; stratégie, pp. 17-19 ; principales activités et évolution de Dexia en 2007 et début 2008, pp. 20-23; services financiers au</p>

		<p>secteur public, financement de projets et rehaussement de crédit, pp. 84-90 ; services financiers aux particuliers, pp. 91-93 ; gestion d'actifs, pp. 94-95 ; services aux investisseurs, pp. 96-97 ; trésorerie et marchés financiers, pp. 98-100 ; point sur les activités d'assurances pp. 101-102.</p> <p>R3T, Résultats par métier au troisième trimestre p. 7 ; Public Wholesale Banking (hors FSA) pp. 7-8 ; Services financiers aux particuliers p. 8-9 ; Gestion d'actifs p. 9 ; Services aux investisseurs pp. 9-10 ; trésorerie et marchés financiers, p. 10.</p> <p>Par pays : C&R 2005, notes aux comptes consolidés, point 3, analyse par métier et par répartition géographique, p. 88</p> <p>RA 2006, notes aux comptes consolidés, point 3, analyse par métier et par répartition géographique, pp. 140-141</p> <p>RA 2007, profil du groupe pp. 5-9 ; stratégie, pp. 17-19 ; notes aux comptes consolidés, point 3, analyse par métier et par répartition géographique, p. 146</p> <p>R3T, notes aux comptes consolidés, point III, Analyse par métiers et répartition géographique p. 31 ; point IV Contribution par activité - Résultat, p. 32</p>
6.3	Lorsque les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2 ont été influencés par des événements exceptionnels, en faire mention.	<p>R3T, Reporting Financier, Résultats R3T 2008 p. 4 ; Impact de la crise financière pp. 5 – 6 ; Impact de la crise financière sur le R3T 2008, p. 13 ; Notes aux comptes consolidés, point V, p. 33.</p> <p>P, Chapitre 4, Informations de base, point 1.7, 1.13 et 1.16</p> <p>CP3T</p>
6.4	Si les affaires ou la rentabilité de l'émetteur en sont sensiblement influencées, fournir des informations, sous une forme résumée,	N/A

	concernant le degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	
6.5	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	N/A
7.	Organigramme	
7.1	Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur.	RA 2007, profil du groupe, pp. 4-5 P, Chapitre 4 Informations de base, point 1.15
7.2	Dresser la liste des filiales importantes de l'émetteur, y compris leur nom, leur pays d'origine ou d'établissement ainsi que le pourcentage de capital et, s'il est différent, le pourcentage de droits de vote qui y sont détenus.	RA 2007, informations complémentaires, présence internationale du groupe, pp. 255-260 ; note aux comptes consolidés, changements significatifs dans le périmètre de consolidation et liste des principales filiales et entreprises associées du groupe Dexia, pp. 144-145 ; annexes aux comptes annuels, point 4.2.4, participation dans les entreprises liées, pp. 233 ; annexes aux comptes annuels, point 4.10, participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises, p. 244. R1T, Notes aux comptes consolidés, point II Changements significatifs dans le périmètre de consolidation, p. 34 R2T, Notes aux comptes consolidés, point II Changements significatifs dans le périmètre de consolidation, p. 34 R3T, Notes aux comptes consolidés, point II Changements significatifs dans le périmètre de consolidation, p. 30, point VI Eléments significatifs repris dans le compte de résultats p. 33, point VII Evènements postérieurs à la clôture p. 33.
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1	Signaler toute immobilisation corporelle importante existante ou	RA 2007, annexes aux comptes annuels,

	planifiée, y compris les propriétés immobilières louées, et toute charge majeure pesant dessus.	point 4.2.3, immobilisations corporelles, p. 232 ; annexes aux comptes annuels, point 4.5.3, résultat exceptionnel, p. 241 ; annexes aux comptes annuels, point 4.8, immobilisations corporelles, p. 242. R3T, Comptes consolidés, Dexia-Bilan consolidé, p. 22
8.2	Décrire toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles.	N/A
9.	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1	Situation financière	
	Dans la mesure où ces informations ne figurent pas ailleurs dans le document d'enregistrement, décrire la situation financière de l'émetteur, l'évolution de cette situation financière et le résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées, en indiquant les causes des changements importants survenus, d'un exercice à un autre, dans ces informations financières, dans la mesure nécessaire pour comprendre les affaires de l'émetteur dans leur ensemble.	RA 2005, profil financier, pp. 4-5 ; résultats financiers, pp. 36-42 ; Résultats pp. 80-81, 88-89 et 95-96. RA 2006, profil financier, pp. 4-5 ; résultats financiers, pp. 70-74 ; activités et résultats des métiers, pp. 75-97 ; annexes aux comptes annuels, pp. 119-203. RA 2007, profil financier, pp. 6-9 ; résultats financiers, pp. 76-81, 90, 93, 95, 97, 99 et 102 ; annexes aux comptes annuels, pp. 231-252. R1T, profil financier, pp. 3-4 ; reporting financier, pp. 12-15 ; Comptes consolidés, pp. 25-40 R2T, profil financier, pp.3-4 ; reporting financier, pp. 11-15 ; Comptes consolidés, pp. 25-39 R3T, profil financier, p. 3 ; reporting financier, pp. 4-13 ; comptes consolidés, pp. 24-27, p.32 ; notes aux comptes consolidés, point VI Eléments significatifs repris dans le compte de résultats, p. 33 P, Chapitre 1 Résumé du prospectus, point 2.4, Chapitre 4 Informations de

		base, point 1.7 et 1.16 CP3T CP28/10
9.2	Résultat d'exploitation	
9.2.1	Mentionner les facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur, en indiquant la mesure dans laquelle celui-ci est affecté.	RA 2007, profil financier, pp. 6-9 ; résultats financiers, pp. 76-81, 90, 93, 95, 97, 99 et 102 ; notes aux comptes consolidés, point 4 éléments significatifs repris dans le compte de résultat, p. 147; annexes aux comptes annuels, pp. 231-252 R3T, profil financier, p. 3 ; reporting financier, pp. 4-13 ; Notes aux comptes consolidés, point II Changements significatifs dans le périmètre de consolidation pp. 30 – 31 ; point VI Eléments significatifs repris dans le compte de résultats p. 33, point VII Evènements postérieurs à la clôture p. 33, point IX Litiges pp. 35 - 36. P, Chapitre 4 Informations de base, point 1.7, 1.13 et 1.16 CP3T CP28/10
9.2.2	Lorsque les états financiers font apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets, expliciter les raisons de ces changements.	Ibid
9.2.3	Mentionner toute stratégie ou tout facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.	Ibid CP3T CP09/10
10.	Trésorerie et capitaux	
10.1	Fournir des informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme).	RA 2007, Fonds propres, p. 117; Variation des fonds propres consolidés, pp. 119-121; Comptes consolidés pp. 221-222; Comptes annuels, p. 229 R1T, Bilan consolidé, p. 27 ; Variation

		des fonds propres consolidés, p. 29 – 30 R2T, Bilan consolidé, p. 27 ; Variation des fonds propres consolidés, p. 29 - 30 R3T, Bilan consolidé, p. 23 ; Variation des fonds propres consolidés, p. 25 - 26 P, Chapitre 1 Résumé du prospectus, point 2.4.1, Chapitre 4 Informations de base, point 1.16.2
10.2	Indiquer la source et le montant des flux de trésorerie de l'émetteur et décrire ces flux de trésorerie.	RA 2007, comptes consolidés, Dexia – tableau des flux de trésorerie consolidé, p. 122 R1T, comptes consolidés, Dexia- tableau des flux de trésorerie consolidé, p. 31. R2T, comptes consolidés, Dexia- tableau des flux de trésorerie consolidé, p. 31. R3T, comptes consolidés, Dexia- tableau des flux de trésorerie consolidé, p. 27.
10.3	Fournir : des informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur ;	RA 2007, note aux comptes consolidés, point 8, note sur les dettes figurant au bilan consolidé, pp. 166-174 R1T, Principaux agrégats du bilan, p.4 ; Comptes consolidés, p.27 R2T, Principaux agrégats du bilan, p.4 ; Comptes consolidés, p.27 R3T, Principaux agrégats du bilan, p.3 ; Comptes consolidés, p.23 P, Chapitre 1 Résumé du prospectus, point 2.4
10.4	des informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur ;	N/A
10.5	des informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1.	N/A
11.	Recherche et développement, brevets et licences	
	Lorsque celles-ci sont importantes, fournir une description des politiques de recherche et développement appliquées par l'émetteur	N/A

	durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, en indiquant le coût des activités de recherche et développement sponsorisées par l'émetteur.	
12.	Information sur les tendances	
12.1	Indiquer les principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement.	<p>RA 2007, Notes aux comptes consolidés, Point 4 Eléments significatifs repris dans le compte de résultat, p. 147 ; Point 5 événements postérieurs à la clôture, p. 147 ; Point 8.6 Provisions et autres obligations, p. 170-174</p> <p>R3T, Perspectives pour le quatrième trimestre p. 12 ; Notes aux comptes consolidés, point VI Eléments significatifs repris dans le compte de résultats p. 33 ; point VII Evènements postérieurs à la clôture p. 33, point IX Litiges pp. 35-36</p> <p>P, Chapitre 4 Informations de base, point 1.17</p> <p>CP3T</p>
12.2	Signaler toute tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours.	<p>RA 2007, Notes aux comptes consolidés Point 4 Eléments significatifs repris dans le compte de résultat, p. 147 ; Point 5 Evènements postérieurs à la clôture, p. 147 ; Point 8.6 Provisions et autres obligations, p. 170-174</p> <p>R3T, Perspectives pour le quatrième trimestre p. 12 ; Notes aux comptes consolidés, point VI Eléments significatifs repris dans le compte de résultats p. 33 ; point VII Evènements postérieurs à la clôture p. 33 ; point IX Litiges pp. 35-36</p> <p>P, Chapitre 4 Informations de base, point 1.7, 1.13 et 1.17</p> <p>CP3T</p>
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	
	Si l'émetteur choisit d'inclure une prévision ou une estimation du	N/A

	bénéfice dans le document d'enregistrement, celui-ci doit contenir les informations visées aux points 13.1 et 13.2 :	
13.1	une déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation. Il convient d'opérer une distinction nette entre les hypothèses relatives à des facteurs que peuvent influencer les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance et les hypothèses relatives à des facteurs échappant totalement à leur influence. Ces hypothèses doivent, en outre, être aisément compréhensibles par les investisseurs, être spécifiques et précises et ne pas avoir trait à l'exactitude générale des estimations sous-tendant la prévision ;	N/A
13.2	un rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants, stipulant que, de l'avis de ces comptables ou contrôleurs légaux indépendants, la prévision ou l'estimation du bénéfice a été adéquatement établie sur la base indiquée et que la base comptable utilisée aux fins de cette prévision ou estimation est conforme aux méthodes comptables appliquées par l'émetteur.	N/A
13.3	La prévision ou l'estimation du bénéfice doit être élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques.	N/A
13.4	Si une prévision du bénéfice a été incluse dans un prospectus qui est toujours pendant, fournir une déclaration indiquant si cette prévision est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus.	N/A
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
14.1	Donner le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, dans la société émettrice, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de cette société émettrice lorsque ces activités sont significatives par rapport à celle-ci :	
	(a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ;	RA 2007, Organes de gestion du groupe, pp. 14-16 ; la gestion du groupe Dexia, 27-48 P, Chapitre 1 Résumé du prospectus, point 2.3.2, Chapitre 4 informations de base, point 1.8.1 CP3T, p. 4 et 15 CP20/10 CP07/10

		CP 30/09B
	(b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions ;	N/A
	(c) fondateurs, s'il s'agit d'une société fondée il y a moins de cinq ans ; et	N/A
	(d) tout directeur général dont le nom peut être mentionné pour prouver que la société émettrice dispose de l'expertise et de l'expérience appropriées pour diriger ses propres affaires.	N/A
	Indiquer la nature de tout lien familial existant entre n'importe lesquelles de ces personnes.	P, Chapitre 4 Informations de base, point 1.8.2
	Pour toute personne membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance et pour toute personne visée aux points b) et d) du premier alinéa, fournir des informations détaillées sur son expertise et son expérience en matière de gestion ainsi que les informations suivantes :	RA 2007, La gestion du groupe Dexia, 27-33 CP3T, p. 15 CP20/10, p. 2 P, Chapitre 4 Informations de base, point 1.8.3
	(e) nom de toutes les sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles cette personne a été membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment des cinq dernières années (indiquer également si elle a toujours, ou non, cette qualité). Il n'est pas nécessaire de dresser la liste de toutes les filiales de la société émettrice au sein desquelles la personne est aussi membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ;	RA 2007, La gestion du groupe Dexia, pp. 27-33 P, Chapitre 4 Informations de base, point 1.8.3
	(f) toute condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;	N/A
	(g) détail de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle une personne visée aux points a) et d) du premier alinéa et agissant en qualité de l'une quelconque des positions visées auxdits points a) et d) a été associée au cours des cinq dernières années au moins ;	N/A
	(h) détail de toute incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre une telle personne par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés). Il est aussi indiqué si cette personne a déjà été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction	N/A

	ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.	
	Si aucune information de la sorte ne doit être divulguée, une déclaration le précisant doit être faite.	P, Chapitre 4 Informations de base, point 1.8.4
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	RA 2007, conflits d'intérêts en 2007, p. 40
	Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration le précisant doit être faite.	P, Chapitre 4 Informations de base, point 1.8.5
	Indiquer tout arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.	RA 2007, Les relations entre les actionnaires, p. 25
	Donner le détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 14.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur.	RA 2007, Plan d'actionnariat salarié, p. 48 P, Chapitre 4, Informations de base, point 1.8.5
15.	Rémunération et avantages	
	Concernant l'intégralité du dernier exercice, indiquer, pour toute personne visée au point 14.1, premier alinéa, a) et d) :	
15.1	le montant de la rémunération versée (y compris de toute rémunération conditionnelle ou différée) et les avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales pour les services de tout type qui leur ont été fournis par cette personne. Cette information doit être fournie sur une base individuelle, à moins que des informations individualisées ne soient pas exigées dans le pays d'origine de l'émetteur ou soient autrement publiées par l'émetteur ;	RA 2007, Rémunérations versées en 2007 aux administrateurs de Dexia SA, pp. 40-42 ; Rémunérations des membres du comité de direction, 46-48 CP03/10
15.2	le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	RA 2007, Prise en charge des cotisations sociales de certains administrateurs, p. 41, Pensions extralégales, pp. 46-47 ;

		Plan d'options, p. 48, Notes aux comptes consolidés, Point 8.6 Provisions et autres obligations, pp 170-174
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
	Pour le dernier exercice de l'émetteur, et sauf spécification contraire, fournir les informations suivantes concernant toute personne visée au point 14.1, premier alinéa, a) :	
16.1	la date d'expiration du mandat actuel de cette personne, le cas échéant, et la période durant laquelle elle est restée en fonction ;	RA 2007, La gestion du groupe Dexia, pp. 27-36 ; Le comité de direction de Dexia SA, pp. 44-48 P, Chapitre 1 Résumé du prospectus, point 2.3.2. CP20/10, p. 1
16.2	des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration négative appropriée ;	RA 2007, Le fonctionnement du conseil d'administration et rémunérations versées en 2007 aux administrateurs de Dexia SA, pp. 37-41 ; Rémunérations 46-48
16.3	des informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur, y compris le nom des membres de ces comités et un résumé du mandat en vertu duquel ils siègent.	RA 2007, Le comité d'audit, pp. 42-43 ; Le comité de rémunération, pp. 43-44
16.4	Inclure également une déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine. Lorsque l'émetteur ne s'y conforme pas, la déclaration doit être assortie d'une explication.	RA 2007, Introduction : La charte de gouvernement d'entreprise de Dexia SA, pp. 24-25 P, Chapitre 4 Informations de base, point 1.9
17.	Salariés	
17.1	Indiquer soit le nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques, soit leur nombre moyen durant chaque exercice de cette période, jusqu'à la date du document d'enregistrement (ainsi que les changements de ce nombre, s'ils sont importants) et, si possible, et si cette information est importante, la répartition des salariés par principal type d'activité et par site. Si l'émetteur emploie un grand nombre de travailleurs temporaires, indiquer également le nombre moyen de ces travailleurs temporaires	C&R 2005, Bilan social, p. 183-184. RA 2006, Notes aux comptes consolidés, Point 11.9 Frais de personnel, pp. 198-199 ; Notes aux comptes annuels Point 6 Bilan social, pp. 238-240 RA 2007, Comptes Annuels, pp. 250-251

	durant l'exercice le plus récent.	
17.2	Participations et stock options Pour chacune des personnes visées au point 14.1, premier alinéa, a) et d), fournir des informations, les plus récentes possibles, concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ses actions.	RA 2007, Plan d'Options, p. 48 ; Plan d'actionnariat salarié, p. 48
17.3	Décrire tout accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	RA 2007, Plan d'actionnariat salarié, p. 48, pp. 103 ; 183 ; Capital social, pp. 109-112
18.	Principaux actionnaires	
18.1	Dans la mesure où cette information est connue de l'émetteur, donner le nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur qui doit être notifié en vertu de la législation nationale applicable à celui-ci ainsi que le montant de la participation ainsi détenue, ou, en l'absence de telles personnes, fournir une déclaration négative appropriée.	RA 2007, les relations avec les actionnaires, la structure de l'actionnariat et les relations entre les actionnaires, p. 25 P, Chapitre 4 Informations de base, point 1.12
18.2	Indiquer si les principaux actionnaires de l'émetteur disposent de droits de vote différents, ou fournir une déclaration négative appropriée.	P, Chapitre 4 Informations de base, point 1.11
18.3	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui ; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive.	N/A
18.4	Décrire tout accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.	RA 2007, Les relations avec les actionnaires, Les relations entre les actionnaires, p. 25
19.	Opérations avec des apparentés	
	Le détail des opérations avec des apparentés (qui, à cette fin, sont celles prévues dans les normes adoptées conformément au règlement (CE) n° 1606/2002) conclues par l'émetteur durant la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du document d'enregistrement, doit être divulgué en application de la norme pertinente adoptée conformément audit règlement, si celui-ci	C&R 2005, Transactions avec des parties liées, p. 125 RA 2006, Transactions avec des parties liées, pp. 181 RA 2007, Transactions avec des parties liées, pp. 183-184

	s'applique à l'émetteur. Si tel n'est pas le cas, les informations suivantes doivent être publiées :	R1T, Informations aux actionnaires; Principales transactions entre parties liées, p. 22 R2T, Informations aux actionnaires; Principales transactions entre parties liées, p. 23 R3T, Informations aux actionnaires; Principales transactions entre parties liées, p. 18
	(a) la nature et le montant de toutes les opérations qui – considérées isolément ou dans leur ensemble – sont importantes pour l'émetteur. Lorsque les opérations avec des apparentés n'ont pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours, y compris des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours ;	N/A
	(b) le montant ou le pourcentage pour lequel les opérations avec des apparentés entrent dans le chiffre d'affaires de l'émetteur.	N/A
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1	Informations financières historiques	
	Fournir des informations financières historiques vérifiées pour les trois derniers exercices (ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité) et le rapport d'audit établi à chaque exercice. Pour les émetteurs de la Communauté, ces informations financières doivent être établies conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 ou, si celui-ci n'est pas applicable, aux normes comptables nationales d'un État membre. Pour les émetteurs des pays tiers, elles doivent être établies conformément aux normes comptables internationales adoptées en application de la procédure prévue à l'article 3 du règlement (CE) n° 1606/2002 ou aux normes comptables nationales d'un pays tiers équivalentes à ces normes. En l'absence d'équivalence, les informations financières doivent être présentées sous la forme d'états financiers retraités.	RA 2007, RA 2006, RA 2005, R1T, R2T, R3T
	Les informations financières historiques vérifiées pour les deux derniers exercices doivent être établies et présentées sous une forme compatible avec celle qui sera adoptée dans les prochains états financiers annuels que publiera l'émetteur, compte tenu des normes,	Ibid

	des méthodes et de la législation comptables applicables auxdits états financiers annuels.	
	Si l'émetteur opère dans son domaine actuel d'activité économique depuis moins d'un an, les informations financières historiques vérifiées pour cette période doivent être établies conformément aux normes applicables aux états financiers annuels en vertu du règlement (CE) n° 1606/2002 ou, si celui-ci n'est pas applicable, aux normes comptables nationales d'un État membre, si l'émetteur est un émetteur de la Communauté. Pour les émetteurs des pays tiers, elles doivent être établies conformément aux normes comptables internationales adoptées en application de la procédure prévue à l'article 3 du règlement (CE) n° 1606/2002 ou aux normes comptables nationales d'un pays tiers équivalentes à ces normes. Ces informations financières historiques doivent être vérifiées.	N/A
	Si elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières vérifiées exigées au titre de la présente rubrique doivent inclure au minimum :	
	(a) le bilan ;	C&R 2005, Bilan consolidé, pp. 50-51 ; Bilan, pp. 166-167 RA 2006, Le bilan consolidé pp. 112-113 ; Les comptes annuels, pp. 218-219 RA 2007, Le bilan consolidé pp. 116-117 ; Les comptes annuels, pp. 228-229 R1T, Dexia-Bilan consolidé, pp. 26-27 R2T, Dexia-Bilan consolidé, pp. 26-27 R3T, Dexia-Bilan consolidé pp. 22-23
	(b) le compte de résultat ;	C&R 2005, Compte de résultats consolidé, p.52 ; Compte de résultat, p. 168 RA 2006, Compte de résultats consolidé, p. 112 ; Compte de résultats, p. 220 RA 2007, Compte de résultats consolidé, p. 118 ; Comptes annuels, p. 230 R1T, rapport de gestion, pp. 3-4 ; Compte de résultats consolidé, p. 28 R2T, rapport de gestion, pp. 3-4 ; Compte de résultats consolidé, p. 28 R3T, rapport de gestion, pp. 3-4 ; Compte de résultats consolidé, p. 24

	<p>(c) un état indiquant toutes les variations des capitaux propres ou les variations des capitaux propres autres que celles résultant de transactions sur le capital avec les propriétaires et de distribution aux propriétaires ;</p>	<p>C&R 2005, Variation des fonds propres consolidés, pp. 53 et 54 RA 2006, Variation des fonds propres consolidés, p. 115-116 RA 2007, Variation des fonds propres consolidés, pp ; 119-121 ; Comptes Annuels, pp. 233-235 R1T, Dexia – Variation des fonds propres consolidés, p. 30 R2T, Dexia – Variation des fonds propres consolidés, p. 30 R3T, Dexia – Variation des fonds propres consolidés, p. 25</p>
	<p>(d) le tableau de financement ;</p>	<p>C&R 2005, Notes sur les dettes figurant au bilan consolidé, pp. 108-116 RA 2006, Notes sur les dettes figurant au bilan consolidé, pp. 163-167 RA 2007, Notes sur les dettes figurant au bilan consolidé, pp. 166-169</p>
	<p>(e) les méthodes comptables et notes explicatives.</p>	<p>C&R 2005, Notes aux comptes consolidés, Point 1 Règles et méthodes comptables, pp. 120-133 RA 2006, Notes aux comptes consolidés, Point 1 Règles et méthodes comptables pp. 120-133 RA 2007, Notes aux comptes consolidés, Point 1 Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés, pp. 124-137 R1T, Notes aux états financiers, Point 1 Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés, pp. 32-33 R2T, Notes aux états financiers, Point 1 Règles de présentation et d'évaluation des états financiers consolidés, pp. 32-33 R3T, Notes aux états financiers, Point 1 Règles de présentation et d'évaluation des états financiers consolidés, pp. 28-37</p>

	<p>Les informations financières historiques annuelles doivent faire l'objet d'une vérification indépendante ou d'une mention indiquant si, aux fins du document d'enregistrement, elles donnent une image fidèle, conformément aux normes d'audit applicables dans un État membre ou à une norme équivalente.</p>	<p>C&R 2005, Attestation sans réserves des comptes consolidés avec paragraphe explicatif p. 164 ; Attestation sans réserves des comptes annuels avec paragraphe explicatif, p. 185</p> <p>RA 2006, Attestation sans réserves des comptes consolidés avec paragraphe explicatif, p. 214 ; Attestation sans réserves des comptes annuels avec paragraphe explicatif, p. 241</p> <p>RA 2007, Attestation sans réserves des comptes consolidés avec paragraphe explicatif p. 225 ; Attestation sans réserves des comptes annuels avec paragraphe explicatif, pp. 253-254</p> <p>R1T, rapport de revue limitée sur l'information financière intermédiaire consolidée résumée semestrielle pour le semestre clôturé le 30 mars 2008, p. 41</p> <p>R2T, rapport de revue limitée sur l'information financière intermédiaire consolidée résumée pour la période de six mois clôturée le 30 juin 2008, p. 40</p> <p>R3T, rapport de revue limitée sur l'information financière intermédiaire consolidée résumée pour la période de neuf mois clôturée le 30 septembre 2008, p. 37</p>
20.2	Informations financières pro forma	
	<p>En cas de modification significative des valeurs brutes, décrire la manière dont la transaction pourrait avoir influé sur l'actif, le passif et le résultat de l'émetteur, selon qu'elle aurait eu lieu au début de la période couverte ou à la date indiquée. Cette obligation sera normalement remplie par l'inclusion d'informations financières pro forma. Les informations financières pro forma doivent être présentées conformément à l'annexe II et inclure toutes les données qui y sont visées. Elles doivent être assorties d'un rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants.</p>	N/A
20.3	États financiers	C&R 2005, Comptes consolidés, pp. 50-

	Si l'émetteur établit ses états financiers annuels à la fois sur une base individuelle et consolidée, inclure au moins, dans le document d'enregistrement, les états financiers annuels consolidés.	164 RA 2006, Comptes consolidés, pp. 110-215 RA 2007, Comptes consolidés, pp. 115-225 R1T, Comptes consolidés, pp. 25-40 R2T, Comptes consolidés, pp. 25-39 R3T, Comptes consolidés pp. 21-37
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	
20.4.1	Fournir une déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées. Si les contrôleurs légaux ont refusé d'établir un rapport d'audit sur les informations financières historiques, ou si ce rapport d'audit contient des réserves ou des mises en garde sur l'impossibilité d'exprimer une opinion, ce refus, ces réserves ou ces mises en garde doivent être intégralement reproduits et assortis d'une explication.	P, Chapitre 4 Informations de base, point 1.5
20.4.2	Indiquer quelles autres informations contenues dans le document d'enregistrement ont été vérifiées par les contrôleurs légaux.	N/A
20.4.3	Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été vérifiées.	N/A
20.5	Date des dernières informations financières	RA 2007, Attestation sans réserve des comptes consolidés avec paragraphe explicatif, p. 225, Attestation sans réserves des comptes annuels avec paragraphe explicatif, pp. 253-254 R1T, Rapport de revue limitée sur l'information financière consolidée trimestrielle pour le trimestre clôturé le 31 mars 2008, p. 41 R2T, Rapport de revue limitée sur l'information financière consolidée semestrielle pour le semestre clôturé le 30 juin 2008, p. 40 R3T, Rapport de revue limitée sur l'information financière intermédiaire consolidée résumée pour la période de

		neuf mois clôturée le 30 septembre 2008 p. 37
20.5.1	Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées ne doit pas remonter :	
	(a) à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires qui ont été vérifiés ;	N/A
	(b) à plus de 15 mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires qui n'ont pas été vérifiés.	N/A
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	
20.6.1	Si l'émetteur a publié des informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés, celles-ci doivent être incluses dans le document d'enregistrement. Si ces informations financières trimestrielles ou semestrielles ont été examinées ou vérifiées, le rapport d'examen ou d'audit doit également être inclus. Si tel n'est pas le cas, le préciser.	R1T, R2T, R3T
20.6.2	S'il a été établi plus de neuf mois après la fin du dernier exercice vérifié, le document d'enregistrement doit contenir des informations financières intermédiaires, éventuellement non vérifiées (auquel cas ce fait doit être précisé), couvrant au moins les six premiers mois du nouvel exercice. Les informations financières intermédiaires doivent être assorties d'états financiers comparatifs couvrant la même période de l'exercice précédent; la présentation des bilans de clôture suffit toutefois à remplir l'exigence d'informations bilanciennes comparables.	R1T, R2T, R3T P, Chapitre 1 Résumé, point 2.4, Chapitre 4 Informations de base, point 1.16
20.7	Politique de distribution des dividendes. Décrire la politique de l'émetteur en matière de distribution de dividendes et toute restriction applicable à cet égard.	C&R 2005, Dividende proposé, p. 10 RA 2006, Données par action, p. 54 RA 2007, Dividende proposé, p. 79 P, Chapitre 4, Informations de base, point 1.6
20.7.1	Pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, donner le montant du dividende par action, éventuellement ajusté pour permettre les comparaisons, lorsque le nombre d'actions de l'émetteur a changé.	C&R 2005, Dividende proposé, p. 10 RA 2006, Données par action, p. 54 RA 2007, dividende proposé, p. 79 P, Chapitre 4, Informations de base, point 1.6

20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage. Indiquer, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois, toute procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée.	RA 2007, Litiges, pp. 104-108 ; Litiges, pp. 148-151; Provisions et autres obligations, p.170 ; Charges d'impôts, p. 201 ; Provisions et impôts différés, pp. 235-240; R1T, Notes aux comptes consolidés, point VI Eléments significatifs repris dans le compte de résultats, p.37, point IX Litiges, p. 40 R2T, Notes aux comptes consolidés, Point VI Eléments significatifs repris dans le compte de résultats, p.37 ; note IX Litiges, p. 39 R3T, Notes aux comptes consolidés, point VI Eléments significatifs repris dans le compte de résultats, p.33 ; Point IX Litiges, pp. 35-36
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale. Décrire tout changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration négative appropriée.	RA 2007, Notes aux comptes consolidés, Point 5 Evènements postérieurs à la clôture, pp. 147; R3T, Reporting financier, pp. 4-6, Impact de la crise financière sur le R3T 2008, p. 13, Notes aux comptes consolidés, Point II changements significatifs dans le périmètre de consolidation p. 30 ; Point VI Eléments significatifs repris dans le compte de résultats p. 33 ; Point 7 Evènements postérieurs à la clôture p. 33. P, Chapitre 4 informations de base, point 1.7
21.	Informations complémentaires	
21.1	Capital social	
	Fournir les informations suivantes, datées du bilan le plus récent inclus dans les informations financières historiques :	
21.1.1	le montant du capital souscrit et, pour chaque catégorie d'actions :	RA 2007, Capital social, pp. 109-112 P, Chapitre 4 Informations de base, point 2.2

	(a) le nombre d'actions autorisées ;	P, Chapitre 4 Informations de base, point 2.2
	(b) le nombre d'actions émises et totalement libérées et le nombre d'actions émises, mais non totalement libérées ;	RA 2007, Fonds propres, pp. 186-187 R3T, Informations aux actionnaires, nombre d'actions et évolution du nombre d'actions, p. 18
	(c) la valeur nominale par action, ou le fait que les actions n'ont pas de valeur nominale ; et	RA 2007, Fonds propres, p. 186 P, Chapitre 1 Résumé du prospectus, point 2.3.1
	(d) un rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice. Si plus de 10 % du capital a été libéré au moyen d'actifs autres que des espèces durant la période couverte par les informations financières historiques, le préciser ;	RA 2007, Fonds propres, pp. 186-187
21.1.2	s'il existe des actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques ;	N/A
21.1.3	le nombre, la valeur comptable et la valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales ;	RA 2007, Acquisition d'actions propres (Article 624 du code des sociétés), p. 103-104
21.1.4	le montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription ;	RA 2007, Investissements financiers, p. 156 R3T, Informations aux actionnaires, nombre d'actions, p. 18
21.1.5	des informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital ;	RA 2007, pp. 245-246
21.1.6	des informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent ;	RA 2007, Plan d'options, p. 48 ; Informations générales, point 1 capital autorisé, p. 103, point 6 capital social, pp. 109-112 ; Fonds propres et paiement fondés sur des actions pp. 186-187 ; Comptes annuels, pp. 245-246
21.1.7	un historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu	RA 2005, Evolution du capital au cours de l'exercice 2005, pp. 191-194

	en évidence.	RA 2006, Evolution du capital au cours de l'exercice 2006, pp. 104-108 RA 2007, Informations générales, pp. 109-112 P, Chapitre 1 Résumé du prospectus, point 4.1
21.2	Acte constitutif et statuts	
21.2.1	Décrire l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	RA 2007, informations complémentaires, p. 255 P, Chapitre 4, Informations de base, point 1.3
21.2.2	Résumer toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance.	RA 2007, La gestion du groupe Dexia, pp. 27-48
21.2.3	Décrire les droits, les privilèges et les restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes.	Statuts, article 4 P, Chapitre 1 Résumé du prospectus, point 4.2, Chapitre 4 Informations de base, point 3.1
21.2.4	Décrire les actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires et, lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit, en faire mention.	P, Chapitre 4 Informations de base, point 3.1
21.2.5	Décrire les conditions régissant la manière dont les assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires des actionnaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission.	Statuts, articles 15 à 17
21.2.6	Décrire sommairement toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.	Statuts, article 6
21.2.7	Indiquer, le cas échéant, toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée.	Statuts, article 5 P, Chapitre 4 Informations de base, point 1.12
21.2.8	Décrire les conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit.	N/A

22.	Contrats importants	
	Résumer, pour les deux années précédant immédiatement la publication du document d'enregistrement, chaque contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) auquel l'émetteur ou tout autre membre du groupe est partie. Résumer tout autre contrat (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) souscrit par un membre quelconque du groupe et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du groupe une obligation ou un engagement important(e) pour l'ensemble du groupe, à la date du document d'enregistrement.	RA 2006, Services financiers au secteur public, p.80, Services aux investisseurs, p.93 R3T, notes aux comptes consolidés, point 7, pp. 33 P, Chapitre 4 Informations de base, point 1.13 CP3T, p. 1-3
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	
23.1	Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus(e) dans le document d'enregistrement, indiquer le nom de cette personne, son adresse professionnelle, ses qualifications et, le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur. Si cette déclaration ou ce rapport a été produit à la demande de l'émetteur, joindre une déclaration précisant que ce document a été inclus ainsi que la forme et le contexte dans lesquels il a été inclus, avec mention du consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie du document d'enregistrement.	N/A
23.2	Lorsque des informations proviennent d'une tierce partie, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par cette tierce partie, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. En outre, identifier la ou les source(s) d'information.	N/A
24.	Documents accessibles au public	
	Fournir une déclaration attestant que, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :	
	(a) l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur ;	RA 2007, Informations complémentaires, p. 255 P, Disponibilité du prospectus et des Documents Incorporés

	(b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement ;	RA 2007, informations complémentaires, p. 255 P, Disponibilité du prospectus et des documents Incorporés
	(c) les informations financières historiques de l'émetteur ou, dans le cas d'un groupe, les informations financières historiques de l'émetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document d'enregistrement.	RA 2007, Informations complémentaires, p. 255 P, Disponibilité du prospectus et des documents Incorporés, Chapitre 1 Résumé du prospectus, point 2.3.6
	Indiquer où les documents ci-dessus peuvent être consultés, sur support physique ou par voie électronique.	RA 2007, Informations complémentaires, p. 255 P, Disponibilité du prospectus et des documents Incorporés
25.	Informations sur les participations	
	Fournir des informations concernant les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats.	RA 2007, Changements dans le périmètre de consolidation et liste des principales filiales et entreprises associées du groupe Dexia, pp. 144-146 ; Immobilisations financières, p.233 ; Participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises, p.244 R1T, Note aux comptes consolidés, point II Changements significatifs dans le périmètre de consolidation, pp. 34 R2T, Notes aux comptes consolidés, point II Changements significatifs dans le périmètre de consolidation, p. 34 R3T, Notes aux comptes consolidés, point II Changements significatifs dans le périmètre de consolidation, pp. 30-31 CP03/11

2. Tableau des correspondances avec l'Annexe III du Règlement Prospectus

Informations à inclure au minimum dans la note relative aux valeurs mobilières, lorsqu'il s'agit d'actions

1.	Personnes responsables	
1.1	Déclarer toutes les personnes responsables des informations contenues dans le prospectus et, le cas échéant, de certaines parties de celui-ci – auquel cas ces parties doivent être indiquées. Lorsque les personnes responsables sont des personnes physiques, y compris des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'émetteur, indiquer leur nom et leur fonction ; lorsqu'il s'agit de personnes morales, indiquer leur dénomination et leur siège statutaire.	P, Chapitre 3 Responsables du prospectus, point 1
1.2	Fournir une déclaration des personnes responsables du prospectus attestant que, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le prospectus sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. Le cas échéant, fournir une déclaration des personnes responsables de certaines parties du prospectus attestant que, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans la partie du prospectus dont elles sont responsables sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.	P, Chapitre 3 Responsables du prospectus, point 2
2.	Facteurs de risque	
	Mettre en évidence, dans une section intitulée « facteurs de risque », les facteurs de risque influant sensiblement sur les valeurs mobilières offertes et/ou admises à la négociation, aux fins de l'évaluation du risque de marché lié à ces valeurs mobilières.	P, Chapitre 2 Facteurs de risque
3.	Informations de base	
3.1	Déclaration sur le fonds de roulement net	
	Fournir une déclaration de l'émetteur attestant que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations actuelles ou, dans la négative, expliquant comment il se propose d'apporter le complément nécessaire.	Non pertinent vu l'activité de Dexia P, Chapitre 4 Informations de base, point 1.10
3.2	Capitaux propres et endettement	
	Fournir une déclaration sur le niveau des capitaux propres et de	Non pertinent vu l'activité de Dexia

	l'endettement (qui distingue les dettes cautionnées ou non et les dettes garanties ou non) à une date ne remontant pas à plus de 90 jours avant la date d'établissement du document. L'endettement inclut aussi les dettes indirectes et les dettes éventuelles	P, Chapitre 4 Informations de base, point 1.10
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission/l'offre	
	Décrire tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre, en identifiant chacune des personnes concernées et en indiquant la nature de cet intérêt.	N/A
3.4	Raisons de l'offre et utilisation du produit	
	Mentionner les raisons de l'offre et, le cas échéant, le montant net estimé du produit, ventilé selon les principales utilisations prévues, par ordre décroissant de priorité. Si l'émetteur a conscience que le produit estimé ne suffira pas à financer toutes les utilisations envisagées, indiquer le montant et la source du complément nécessaire. Des informations détaillées sur l'emploi du produit doivent être fournies, notamment lorsque celui-ci sert à acquérir des actifs autrement que dans le cadre normal des affaires, à financer l'acquisition annoncée d'autres entreprises ou à rembourser, réduire ou racheter des dettes.	P, Chapitre 4 Informations de base, point 2.1 et 2.3
4.	Information sur les valeurs mobilières devant être offertes/admises à la négociation	
4.1	Décrire la nature et la catégorie des valeurs mobilières offertes et/ou admises à la négociation, et donner le code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) ou tout autre code d'identification.	P, Chapitre 4 Informations de base, point 3, 4.1 et 4.2
4.2	Mentionner la législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créées.	P, Chapitre 4 Informations de base, point 2.2
4.3	Indiquer si les valeurs mobilières ont été émises sous la forme de titres nominatifs ou au porteur, physiques ou dématérialisés. Dans le dernier cas, donner le nom et l'adresse de l'entité chargée des écritures nécessaires.	P, Chapitre 4 Informations de base, point 3.1
4.4	Indiquer dans quelle monnaie l'émission a eu lieu.	P, Chapitre 4 Informations de base, point 2.4
4.5	Décrire les droits attachés aux valeurs mobilières, y compris toute restriction qui leur est applicable, et les modalités d'exercice de ces droits :	P, Chapitre 4 Informations de base, point 3.1 Statuts, articles 16, 17, 19 et 20

	droit à dividendes :	
	• date(s) fixe(s) à laquelle (auxquelles) le droit prend naissance ;	P, Chapitre 4 Informations de base, point 3.5
	• délai de prescription et mention de la personne au profit de qui cette prescription opère ;	P, Chapitre 4 Informations de base, point 3.5
	• restrictions sur les dividendes et procédures applicables aux détenteurs de titres non résidents ;	N/A
	• taux ou mode de calcul du dividende, périodicité et nature cumulative ou non du paiement ;	N/A
	droit de vote :	P, Chapitre 1 Résumé du prospectus, point 4.2
	• droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ;	P, Chapitre 4 Informations de base, point 3.1 Statuts, Article 6
	• droit de participation au bénéfice de l'émetteur ;	P, Chapitre 1 Résumé du prospectus, point 4.2 ; Chapitre 4 Informations de base, point 3.5
	• droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ;	P, Chapitre 1 Résumé du prospectus, point 4.2
	clauses de rachat ;	N/A
	clauses de conversion.	N/A
4.6	Dans le cas d'une nouvelle émission, fournir une déclaration contenant les résolutions, les autorisations et les approbations en vertu desquelles les valeurs mobilières ont été ou seront créées et/ou émises.	P, Chapitre 4 Informations de base, point 2.5
4.7	Dans le cas d'une nouvelle émission, indiquer la date prévue de cette émission.	P, Chapitre 4 Informations de base, point 2.2
4.8	Décrire toute restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières.	N/A
4.9	Indiquer l'existence de toute règle relative aux offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait obligatoire et au rachat obligatoire applicable aux valeurs mobilières.	N/A

4.10	Mentionner les offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours. Le prix ou les conditions d'échange et le résultat de ces offres doivent aussi être indiqués.	N/A
4.11	Pour le pays où l'émetteur a son siège statutaire et le ou les pays où l'offre est faite ou l'admission à la négociation recherchée :	
	• fournir des informations sur toute retenue à la source applicable au revenu des valeurs mobilières ;	P, Chapitre 4 Informations de base, point 5
	• indiquer si l'émetteur prend éventuellement en charge cette retenue à la source.	P, Chapitre 4 Informations de base, point 5
5.	Conditions de l'offre	
5.1	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	
5.1.1	Énoncer les conditions auxquelles l'offre est soumise.	N/A
5.1.2	Indiquer le montant total de l'émission/de l'offre, en distinguant celles des valeurs mobilières qui sont proposées à la vente et celles qui sont proposées à la souscription. Si le montant n'est pas fixé, décrire les modalités et le délai selon lesquels le montant définitif sera annoncé au public.	N/A
5.1.3	Indiquer le délai, en mentionnant toute modification possible, durant lequel l'offre sera ouverte et décrire la procédure de souscription.	N/A
5.1.4	Indiquer quand, et dans quelles circonstances, l'offre peut être révoquée ou suspendue et si cette révocation peut survenir après le début de la négociation.	N/A
5.1.5	Décrire toute possibilité de réduire la souscription et le mode de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs.	N/A
5.1.6	Indiquer le montant minimum et/ou maximum d'une souscription (exprimé soit en nombre de valeurs mobilières, soit en somme globale à investir).	N/A
5.1.7	Indiquer le délai durant lequel une demande de souscription peut être retirée, sous réserve que les investisseurs soient autorisés à retirer leur souscription.	N/A

5.1.8	Décrire la méthode et indiquer les dates-limites de libération et de livraison des valeurs mobilières.	N/A
5.1.9	Décrire intégralement les modalités de publication des résultats de l'offre et indiquer la date de cette publication.	N/A
5.1.10	Décrire la procédure d'exercice de tout droit préférentiel de souscription, la négociabilité des droits de souscription et le traitement réservé aux droits de souscription non exercés.	N/A
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	
5.2.1	Mentionner les diverses catégories d'investisseurs potentiels auxquels les valeurs mobilières sont offertes. Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains d'entre eux, indiquer quelle est cette tranche.	N/A
5.2.2	Dans la mesure où cette information est connue de l'émetteur, indiquer si ses principaux actionnaires ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance entendent souscrire à l'offre, ou si quiconque entend prendre une souscription de plus de 5 %.	N/A
5.2.3	Information pré-allocation	
	(a) Indiquer la division de l'offre par tranche : tranches respectivement réservées aux investisseurs institutionnels, aux petits investisseurs et aux salariés de l'émetteur et toute autre tranche.	N/A
	(b) Indiquer les conditions dans lesquelles le droit de reprise peut être exercé, la taille maximum d'une telle reprise et tout pourcentage minimum applicable aux diverses tranches.	N/A
	(c) Indiquer la méthode d'allocation ou les méthodes applicables à la tranche des petits investisseurs et à celle des salariés de l'émetteur, en cas de sursouscription de ces tranches.	N/A
	(d) Décrire tout traitement préférentiel prédéterminé qui doit être accordé, lors de l'allocation, à certaines catégories d'investisseurs ou à certains groupes (y compris les programmes concernant les amis ou les membres de la famille) ainsi que le pourcentage de l'offre réservé à cette fin et les critères d'inclusion dans ces catégories ou ces groupes.	N/A
	(e) Indiquer si le traitement réservé aux souscriptions ou aux demandes de souscription, lors de l'allocation, peut dépendre de l'entreprise par	N/A

	laquelle, ou via laquelle elles sont faites.	
	(f) Le cas échéant, indiquer le montant-cible minimum de chaque allocation dans la tranche des petits investisseurs.	N/A
	(g) Indiquer les conditions de clôture de l'offre et la date à laquelle celle-ci pourrait être close au plus tôt.	N/A
	(h) Indiquer si les souscriptions multiples sont admises ou non et, lorsqu'elles ne le sont pas, quel traitement leur sera réservé.	N/A
5.2.4	Décrire la procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et indiquer si la négociation peut commencer avant cette notification.	N/A
5.2.5	Surallocation et rallonge	
	(a) Mentionner l'existence éventuelle et la taille de tout dispositif de surallocation et/ou de rallonge.	N/A
	(b) Indiquer la durée de vie du dispositif de surallocation et/ou de rallonge.	N/A
	(c) Indiquer toute condition régissant l'emploi du dispositif de surallocation ou de rallonge.	N/A
5.3	Fixation du prix	
5.3.1	Indiquer le prix auquel les valeurs mobilières seront offertes. Si le prix n'est pas connu ou s'il n'existe pas de marché établi et/ou liquide pour les valeurs mobilières, indiquer la méthode de fixation du prix de l'offre, en mentionnant qui a en a défini les critères ou en est officiellement responsable. Indiquer le montant de toute charge et de toute taxe spécifiquement imputées au souscripteur ou à l'acheteur.	N/A
5.3.2	Décrire la procédure de publication du prix de l'offre.	N/A
5.3.3	Si les actionnaires de l'émetteur jouissent d'un droit préférentiel de souscription et que ce droit se voit restreint ou supprimé, indiquer la base sur laquelle le prix de l'émission est fixé si les actions doivent être libérées en espèces ainsi que les raisons et les bénéficiaires de cette restriction ou suppression.	N/A
5.3.4	Lorsqu'il existe ou pourrait exister une disparité importante entre le prix de l'offre au public et le coût réellement supporté en espèces par des membres des organes d'administration, de direction ou de	N/A

	surveillance, ou des membres de la direction générale, ou des apparentés, pour des valeurs mobilières qu'ils ont acquises lors de transactions effectuées au dernier exercice, ou qu'ils ont le droit d'acquérir, inclure une comparaison entre la contrepartie exigée du public dans le cadre de l'offre au public et la contrepartie en espèces effectivement versée par ces personnes.	
5.4	Placement et prise ferme	
5.4.1	Donner le nom et l'adresse du ou des coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue de l'émetteur ou de l'offreur, sur les placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu.	N/A
5.4.2	Donner le nom et l'adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné.	P, Chapitre 4 Informations de base, point 3.6
5.4.3	Donner le nom et l'adresse des entités qui ont convenu d'une prise ferme et de celles qui ont convenu de placer les valeurs mobilières sans prise ferme ou en vertu d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Indiquer le montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la prise ferme).	N/A
5.4.4	Indiquer quand la convention de prise ferme a été ou sera honorée.	N/A
6.	Admission à la négociation et modalités de négociation	
6.1	Indiquer si les valeurs mobilières offertes font ou feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation, en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou sur des marchés équivalents – les marchés en question devant alors être nommés. Cette circonstance doit être mentionnée sans donner pour autant l'impression que l'admission à la négociation sera nécessairement approuvée. Si elles sont connues, les dates les plus proches auxquelles les valeurs mobilières seront admises à la négociation doivent être indiquées.	P, Chapitre 4 Informations de base, point 4.1, 4.2, 4.3
6.2	Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'émetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation.	P, Chapitre 4 Informations de base, point 4.2

6.3	Si, simultanément ou presque simultanément à la création des valeurs mobilières pour lesquelles l'admission sur un marché réglementé est demandée, des valeurs mobilières de même catégorie sont souscrites ou placées de manière privée, ou si des valeurs mobilières d'autres catégories sont créées en vue de leur placement public ou privé, indiquer la nature de ces opérations ainsi que le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières sur lesquelles elles portent.	N/A
6.4	Fournir des informations détaillées sur les entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs ; décrire les principales conditions de leur engagement.	N/A
6.5	Stabilisation : lorsqu'un émetteur ou un actionnaire souhaitant vendre a octroyé une option de surallocation, ou qu'il est autrement proposé d'engager éventuellement des actions de stabilisation du prix en relation avec une offre :	N/A
6.5.1	mentionner le fait que la stabilisation pourrait être engagée, qu'il n'existe aucune assurance qu'elle le sera effectivement et qu'elle peut être stoppée à tout moment ;	N/A
6.5.2	indiquer le début et la fin de la période durant laquelle la stabilisation peut avoir lieu ;	N/A
6.5.3	communiquer l'identité du responsable de la stabilisation dans chaque pays concerné, à moins que cette information ne soit pas connue au moment de la publication ;	N/A
6.5.4	mentionner le fait que les activités de stabilisation peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement.	N/A
7.	Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	
7.1	Donner le nom et l'adresse professionnelle de toute personne ou entité offrant de vendre ses valeurs mobilières ; indiquer la nature de toute fonction ou autre relation importante par laquelle les vendeurs potentiels ont été liés à l'émetteur ou l'un quelconque de ses prédécesseurs ou apparentés durant les trois dernières années.	N/A
7.2	Indiquer le nombre et la catégorie des valeurs mobilières offertes par chacun des détenteurs souhaitant vendre.	N/A
7.3	Convention de blocage : identifier les parties concernées ; décrire le	N/A

	contenu de la convention et les exceptions qu'elle contient ; indiquer la durée de la période de blocage.	
8.	Dépenses liées à l'émission/à l'offre	
8.1	Indiquer le montant total net du produit de l'émission/de l'offre et donner une estimation des dépenses totales liées à l'émission/à l'offre.	P, Chapitre 4 Informations de base, point 2.6
9.	Dilution	
9.1	Indiquer le montant et le pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre.	P, Chapitre 4 Informations de base, point 2.7
9.2	En cas d'offre de souscription à des actionnaires existants, indiquer le montant et le pourcentage de la dilution résultant immédiatement de leur éventuel refus de souscrire.	N/A
10.	Informations complémentaires	
10.1	Si des conseillers ayant un lien avec l'offre sont mentionnés dans la note relative aux valeurs mobilières, inclure une déclaration précisant la qualité en laquelle ils ont agi.	N/A
10.2	Préciser quelles autres informations contenues dans la note relative aux valeurs mobilières ont été vérifiées ou examinées par des contrôleurs légaux et quand ceux-ci ont établi un rapport. Reproduire ce rapport ou, avec l'autorisation de l'autorité compétente, en fournir un résumé.	N/A
10.3	Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus(e) dans la note relative aux valeurs mobilières, indiquer le nom de cette personne, son adresse professionnelle, ses qualifications et, le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur. Si cette déclaration ou ce rapport a été produit à la demande de l'émetteur, joindre une déclaration précisant que ce document a été inclus ainsi que la forme et le contexte dans lesquels il a été inclus, avec mention du consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie de la note relative aux valeurs mobilières.	N/A
10.4	Lorsque des informations proviennent d'une tierce partie, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par cette tierce partie, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. En outre, identifier la ou les source(s)	N/A

	d'information.	
--	----------------	--